

Le mardi trente avril deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TURPIN.

**Sous la présidence de :** Olivier TURPIN

**Secrétaire de séance :** Mélanie DAZIN-DESLANDES

**Date de la convocation :** 24 avril 2024

**Membres du Conseil Municipal :**

- En exercice : **15**

- Présents : **11**

Olivier TURPIN, Maire - Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HÉROGUER, Philippe SIMOENS, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE et Jacques DURIEU, Conseillers Municipaux.

- Excusé : **03**

Alexia GAILLET, qui donne pouvoir à Sabrina WATRELOT,  
Thibault TISON, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES,  
et Alain DUFRENE, qui donne pouvoir à Thierry MASQUELIER.

- Absente : **01**

Isabelle DESCAMPS

**Nombre de votants : 14**

- Pour : **14**

- Contre : **00**

- Abstention : **00**

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Délibération n° 2024- 17 - Ressources humaines - Mandatement du Centre de Gestion du Nord pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires - Approbation.**

## EXPOSE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques ;

Considérant que le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Considérant qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), La commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

## DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **14** voix pour - **00** voix contre - **00** abstention, **décide** :

- De donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- de se réserver la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.